



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,
J-M DEMONTY, Y. ROLLIN, M. DUPONT, Échevins,
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,
P. MARICHAL, P. KERSTEN, B. CAPITAINE, R. LAMBOTTE, F. GRIDELET, D. DELMOTTE,
B. BOREUX, M. ABRAHAM, B. LAMBOTTE, P. SCHMITZ Conseillers,
T. LARUELLE, Directeur général,
Excusé(s) : P. BONFOND, Conseiller.

PV du Conseil Communal du 31 janvier 2019

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE

1. Présidente du CPAS – Installation et prestation de serment en qualité de membre du Collège communal

Vu la délibération du 03 décembre 2018 adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, tel que modifié par le Décret du 29 mars 2018, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, qui prévoit une prestation de serment du président de CPAS entre les mains du président du conseil, en séance publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques ;

Vu la décision du 21 décembre 2018, de Mme De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives, validant cette élection ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 7 janvier 2019 visant à l'installation du Conseil de l'action sociale ;

Considérant que cette décision déclare Mme Sandrine Maquinay installée dans les fonctions de Présidente du Conseil de l'action sociale ;

Considérant qu'à ce titre Mme Sandrine Maquinay est membre de droit du Collège communal ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal ;

DÉCIDE :

DÉCLARE:

Les pouvoirs de la présidente du CPAS, Mme Sandrine Maquinay sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Frédéric LEONARD invite alors la Présidente du CPAS élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Mme Sandrine Maquinay prête serment et est, dès lors déclarée, installée dans sa fonction de membre du Collège communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

2. Déclaration de politique communale- Décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-27 §1 ;
vu la déclaration de politique communale soumise par le Collège communal reprise ci-dessous :

"

Commune de Ferrières

Déclaration de politique générale

Législature 2018-2024

Dans les deux mois qui suivent la désignation des échevins, le collège est tenu de soumettre au conseil communal, sa déclaration de politique générale couvrant la durée de son mandat. Celle-ci fixe les objectifs et définit les principaux projets politiques que la majorité vous propose de réaliser durant les 6 prochaines années. Celle-ci vous sera proposée de manière plus formelle et stratégique d'ici quelques mois au travers du nouveau Programme Stratégique Transversal, le PST, que le code de la démocratie locale et de la décentralisation impose désormais aux communes wallonnes depuis le décret du 19 juillet 2018.

La commune est le niveau de pouvoir le plus proche des citoyens, c'est l'endroit où se construit et se renforce le « vivre ensemble ». Le 14 octobre dernier, les ferrusiennes et les ferrusiens ont à nouveau accordé leur confiance au RpF. Nous avons tout d'abord la volonté de poursuivre les projets entamés tout au long de la législature précédente sans oublier les défis majeurs que nous devons relever ensemble en maintenant une situation financière saine, alors qu'il incombe de plus en plus aux communes d'assumer des tâches et des responsabilités de plus en plus onéreuses.

Pour ce faire, nous avons voulu vous présenter notre projet selon 7 axes .

Le premier relève de notre volonté de maintenir Ferrières en « mouvement » :

Ferrières est un ensemble de nombreux villages et hameaux où la quantité d'associations et de clubs sportifs dynamiques est très importante. Nous souhaitons continuer à les aider et à les soutenir en mettant à leur disposition des infrastructures performantes. Permettre à toutes et tous, de chez nous et d'ailleurs, de pratiquer des activités de détente et sportives dans de bonnes conditions nous semble primordial. C'est pourquoi nous proposerons de continuer à aménager des espaces sportifs adaptés, en pleine nature mais également dans le coeur de nos villages : parcours santé et trail permanents, suite du développement de nos sentiers et balades, aires de détente et de convivialité, infrastructures sportives pérennes, adéquates et modernes. Nous comptons acquérir d'autres défibrillateurs et assurer les formations pour les utiliser. Nous continuerons à soutenir les activités et stages organisés pour tous.

Le second axe concerne la citoyenneté :

Notre volonté est de continuer à placer le citoyen, la culture et la vie associative au coeur de structures bâties sur l'éthique, la bonne gouvernance et la transparence. Nous souhaitons continuer à être à l'écoute de tous en organisant des permanences régulières. Nous mettrons en place (si c'est la volonté des citoyens) un conseil des aînés, des jeunes et des enfants pour permettre à chacun de s'exprimer. L'Info-Ferrières est un bel outil de communication apprécié de tous, nous comptons optimiser encore d'avantage sa diffusion et la qualité des informations qu'il contient. L'amélioration des espaces conviviaux (salles, places de villages, lieux de rencontre et de rassemblement) nous tient à coeur. Nous avons déjà entamé plusieurs rénovations importantes, nous comptons bien les poursuivre et doter chaque village de l'entité d'espaces adaptés aux demandes et besoins des habitants, de manière concertée et cohérente tant techniquement que financièrement. Nous souhaitons enfin développer « l'offre culturelle » à Ferrières en nous associant à un centre culturel. Poursuivre la mise en place d'expositions au Mak'Art, aider et encourager les initiatives des associations, des syndicats d'initiative et comités culturels, des musées, de la bibliothèque communale tout en y associant nos écoles, reste une priorité.

Troisième axe, primordial pour notre commune : le tourisme « vert » indissociable pour nous de l'économie et de l'agriculture locale.

Nous avons la chance de vivre et d'évoluer dans un contexte extraordinaire. Notre objectif est de valoriser un maximum nos richesses naturelles. Nous voulons promouvoir le tourisme, pour favoriser l'économie locale. Comment ? Tout d'abord au travers de notre dynamique et inventive Office du Tourisme qui poursuivra la mise en place d'organisations attractives comme les journées du Patrimoine ou les Week-end Wallonie bienvenue, en créant une journée des producteurs, entreprises et artisans locaux, en accentuant d'avantage encore notre collaboration avec le domaine de Palogne, devenu aujourd'hui LE pôle touristique incontournable chez nous. Nous souhaitons offrir la possibilité à nos entrepreneurs de tout genre de se mettre en avant notamment dans le guide pratique réactualisé et mis en ligne. Nous souhaitons continuer à développer nos réseaux pédestres et cyclables : intégrer différents grands projets comme le réseau points-noeuds mis en place par la Province, la finalisation de la liaison Ravel Hamoir-Sy-Durbuy et établir une connexion vers la vallée de l'ambève, promouvoir et développer le bel outil qu'est la Transferusienne. Nous souhaitons également « relancer » la SPI pour, enfin, avoir une position claire concernant l'extension éventuelle du zoning de Werbomont.

Quatrièmement, nous souhaitons maintenir nos engagements en terme d'économie d'énergie et de préservation de l'environnement.

Nous souhaitons montrer l'exemple, c'est pourquoi nous avons signé en 2015 la « convention des maires », nous invitant à réduire de manière significative notre impact sur les émissions de CO2. Nous allons accélérer le programme d'amélioration des performances énergétiques et d'autonomie en électricité de nos bâtiments communaux (audits, isolation, renouvellement des châssis, pose régulière de panneaux photovoltaïques, ...). Nous saisissons les opportunités qui s'offriront à nous en terme d'énergies renouvelables. Nous allons mettre en place, avec Ores, une campagne de remplacement de notre éclairage public moins énergivore et plus écologique. Les citoyens pourront encore d'avantage être aidé et conseillé dans leurs choix concernant les économies d'énergie ou l'épuration des eaux usées.

Nous souhaitons gérer nos espaces publics et cimetières de manière plus écologique, sans pesticide ni herbicide. Nous nous appuyerons sur les excellents résultats en matière de tri des déchets obtenus depuis plusieurs années par nos concitoyens pour accentuer encore nos efforts et ainsi rester parmi les meilleurs élèves de l'arrondissement, pour, espérons le, atteindre sous peu le « Zéro-déchet » à Ferrières. Nous ferons en sorte, via les outils proposés par le récent Code de Développement Territorial, la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et la Commission Locale de Développement Rural de préserver le caractère bucolique et rural de notre belle région. Nous continuerons à créer et à proposer aux ferrusiens des terrains où bâtir à des prix attractifs. Il faut enfin, continuer à oeuvrer pour minimiser l'impact des changements climatiques et multiplier les aménagements qui nous permettent de protéger la population tout en préservant l'environnement et la biodiversité. L'éducation de nos enfants à ces problématiques doit également être mise en avant dans nos écoles.

Cinquième axe, primordial évidemment, l'avenir de nos enfants.

Leur permettre de s'épanouir, de s'enrichir, d'apprendre et de progresser dans des conditions optimales est et restera au centre de nos préoccupations. Pour ce faire nous concrétiserons le dossier de l'école de Bosson dans les délais les plus brefs possibles. A l'heure d'aujourd'hui, il ne nous manque plus qu'un accord de subventionnement de la part du département Infraspports de la Région Wallonne concernant la salle de sport pour lancer les marchés de travaux, cela ne devrait plus tarder. Les autres implantations retiendront également toute notre attention tant en terme de rénovation et d'adaptation que de travaux d'isolation, de confort ou d'accès aux technologies nouvelles. Au niveau pédagogique, nous soutiendront les directions dans la mise en place du plan de pilotage imposé par le nouveau pacte d'excellence. Nous souhaitons également dans la foulée investir dans la remédiation, maintenir et accentuer l'aide aux devoirs. L'accueil extra-scolaire modernisé dans son fonctionnement depuis quelques temps, continuera à être soutenu ainsi que les différentes actions des comités de parents. Nous encouragerons les associations de jeunes à poursuivre leur missions d'accueil et d'animation et les soutiendrons ponctuellement tant au point de vue logistique que financier.

Sixième et avant-dernier axe, la solidarité.

Depuis de nombreuses années, nous travaillons pour le bien-être de tous. Nous comptons accentuer le développement de ces services et initiatives citoyennes : le service de livraison de repas à domicile à coût réduit Ferrirepas, le taxi-social Ferri-bus, permettant à tout qui le souhaite d'avoir accès à un service de déplacement peu onéreux et convivial, la pérennisation des activités pour les seniors, les services d'aide aux aînés et aux moins nantis, la poursuite des actions réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale et l'encouragement à la mise en place d'initiatives citoyennes. Nous tenterons également d'améliorer l'efficacité de la recherche d'emploi en collaboration avec la maison de l'emploi de Comblain et au travers de l'Alem. Nous favoriserons aussi les collaborations entre propriétaires et l'Agence Immobilière Sociale en vue de développer des partenariats de location de biens privés à loyers abordables et garantis.

Et enfin dernier axe et non des moindres : la mobilité, la sécurité et les infrastructures qui y sont liées.

Parallèlement à notre plan d'entretien des voiries proposé annuellement sur fonds propres, le Plan d'Investissements Communal nous permet d'effectuer en deux phases des travaux plus importants de rénovation et de sécurisation du réseau routier. Lors de l'élaboration de ces dossiers subventionnés, nous serons particulièrement attentifs aux usagers lents et à la mobilité douce. Partout où cela sera possible, nous créerons des trottoirs, des accotements sécurisés ou des pistes cyclables. La maîtrise de la vitesse sur nos routes est également très préoccupante, nous tenterons d'y apporter, avec l'aide et l'accord de la région

wallonne et de la zone de police, des solutions efficaces et rationnelles. Aux abords des écoles aussi il convient de trouver des solutions de sécurisation: déposes-minute, accotements plus sûrs et passages pour piétons visibles. Nous continuerons à être attentifs aux appels à projets concernant les voiries agricoles, nombreuses sur la commune.

Voilà résumé brièvement les lignes directrices de la politique que nous entendons mener durant cette législature. Cette déclaration préfigure le PST qui devra se traduire par des choix précis et concrets d'objectifs opérationnels stratégiques ainsi que leurs financement.

Nous espérons que ces projets nous uniront, majorité et opposition, dans un esprit d'ouverture et d'équité pour le bien-être de tous, dans le respect et de convivialité si chère à Ferrières."

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Art 1 : d'adopter cette déclaration de politique communale

Art 2 : Celle-ci sera publiée conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

3. Plus Beaux Villages de Wallonie- candidature de My- Décision de Principe

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'objet statutaire de l'ASBL Les Plus Beaux Villages de Wallonie à savoir notamment " l'identification, la mise en réseau, la protection, la mise en valeur et le développement économique et social des Plus Beaux Villages de Wallonie ainsi que la promotion, au sein du public, d'une des plus importantes richesses touristiques, architecturales et culturelles de la Wallonie" ;

Vu la charte de qualité de l'ASBL qui prévoit la procédure d'admission, l'utilisation de la marque "Les Plus Beaux Villages de Wallonie",... ;

Vu le souhait de la commune de voir reconnaître le Village de My par l'ASBL ;

Vu l'intérêt manifesté par l'ASBL vis-à-vis du Village de My ;

Vu le projet de candidature pour le village de My ;

Considérant, toutefois, que cette reconnaissance doit obtenir le soutien des habitants et association du village de My ;

Considérant qu'au vu des délais pour la procédure reconnaissance, il y a lieu que le Conseil communal se prononce dès ce mois de janvier ;

DÉCIDE :

à la majorité, par 14 votes pour et un non (B.Capitaine, Envie Commune),

de marquer son accord de principe pour solliciter l'admission du village My à l'association " Les Plus Beaux Villages de Wallonie", sous réserve d'une approbation par une majorité des habitants et associations du Village ;

4. Délégation du Conseil communal au Collège communal : Marchés publics du budget extraordinaire - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, inférieures à 15.000 euros hors TVA ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est :
Inférieure à 15.000 euros hors TVA

Article 3

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

5. Délégation au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstance impérieuses et imprévues. - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle et pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/01/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Article 1er. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle.

Art. 2. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature.

Art. 3. : Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Art. 4. : Les délégations visées aux articles 1er, 2 et 3 sont accordées pour la durée de la législature.

Art. 5. : Le Collège communal fait annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées, en application de l'article L1122-37, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6. Délégation du Conseil communal au Collège communal : Marchés publics du budget ordinaire- Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Article 1er

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 et suivants CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2

De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3 et suivants CDLD, au Directeur général, M Thomas LARUELLE, M Raphaël PONSARD et Jean-Michel GATHON, responsables des services travaux, pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire pour les marchés ne dépassant pas 3000 € HTVA.

Article 3

La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le conseil communal et prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

7. Concessions de sépultures dans les cimetières communaux- Délégation au Collège- Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1232-7 qui permet au Conseil communal de déléguer au Collège communal son pouvoir d'accorder

des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux;

Considérant que cette délégation permet de réduire au maximum les délais d'octroi de concessions de sépulture ou de columbarium;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Article 1 : de déléguer au Collège communal le pouvoir d'accorder des concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

Article 2 : cette délégation est valable pour toute la législature

8. Délégation du Conseil communal au Collège communal : engagement du personnel contractuel- Décision

Vu l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui stipule :

"Le conseil communal nomme les agents dont le présent Code ne règle pas la nomination. Il peut déléguer ce pouvoir au (collège communal), sauf en ce qui concerne:

1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune;

2° les membres du personnel enseignant."

Considérant que pour le bon fonctionnement des services et pour assurer la continuité, il y a lieu que le Collège communal puisse désigner le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, à l'exception du personnel enseignant ;

Considérant que la compétence de désigner ce personnel entraîne celle de s'en séparer ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de clarté, de le préciser explicitement dans la délégation accordée par le Conseil;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Article unique :

De déléguer au Collège communal le pouvoir de désigner et de licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts spéciaux, à l'exception du personnel enseignant.

9. Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement Territorial : avis.

Vu le courrier du 11 octobre 2018, du SPW - Direction du développement du territoire, nous informant que le Gouvernement wallon a adopté le 5 juillet 2018, l'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques qui seront reprises par la structure territoriale du schéma de développement du territoire et décidé de le soumettre à enquête publique aux mêmes dates que le projet de schéma de développement du territoire, soit du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ;

Attendu que le dossier devant être soumis à l'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon;
- la carte;
- le rapport sur les incidences environnementales;

Attendu que l'enquête publique s'est tenue du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018, que nous n'avons reçu ni remarque ni réclamation;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête et l'attestation d'affichage;

Vu le courrier du 24 décembre 2018, du SPW - Direction du développement du territoire, sollicitant l'avis du conseil communal, dans les 60 jours de l'envoi de celui-ci;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, en date du 4 décembre 2018 et plus précisément le point 5. Les liaisons écologiques;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de se rallier à l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, en son point 5. Les liaisons écologiques, libellé comme suit :

" Notre association partage pleinement les objectifs poursuivis en matière de liaisons écologiques et plus généralement l'ambition en matière de conservation de la nature affichée par le Gouvernement wallon. Nous regrettons néanmoins d'une part la faiblesse de l'évaluation environnementale sur ce volet et d'autre part l'absence d'objectifs chiffrés notamment en termes de surfaces de sites de grand intérêt biologique à préserver, alors qu'il s'agit d'une mesure de mise en oeuvre dont le suivi nous semble aisé à assurer. La logique de responsabilisation des communes en vue d'opérationnaliser cet objectif, que nous pouvons partager, ne pourra trouver sa pleine expression que si la Région accepte de dégager des moyens suffisants pour intégrer réellement ces enjeux dans les schémas communaux et conforter les démarches de PCND en cours. Nous insistons à nouveau sur cette question des moyens. Quant à la référence aux sites de grand intérêt biologique, nous nous étonnons que le SDT ne fasse pas directement référence à la notion de structure écologique principale et aux travaux des scientifiques du DEMNA. Il nous semble qu'il s'agit d'une référence utile qui aurait pu être citée dans le document. Le lien entre les liaisons écologiques figurant sur la carte et la capacité de les rendre opérationnelles sur le terrain nous laisse, pour partie, perplexe. Ces liaisons demeurent de portée sans doute trop générale pour qu'ils soient concrétisés à travers des actes d'aménagement. La manière dont il faut interpréter les traits discontinus figurant sur la carte laisse déjà cours à des interprétations différentes. Par ailleurs, la confrontation avec d'autres orientations découlant du SDT notamment en termes de réseaux de transports n'est pas clairement exprimée et risque dès lors de mener également des interprétations différentes quant aux priorités à donner sur un territoire. Nous regrettons également que la zone au nord du sillon qui est la zone la plus fragmentée au niveau des habitats naturels sur base de l'état de l'environnement wallon ne fasse pas l'objet de plus d'attention pour permettre le développement de liaisons écologiques visant à lutter contre cet état de fragmentation. Nous estimons enfin, à minima, nécessaire que pour les 5 types de milieux pour lesquels il faut maintenir des liaisons écologiques des objectifs particuliers puissent être énoncés en fonction des milieux rencontrés et des recommandations émises par rapport à la manière de prendre en compte l'existence de ces liaisons sur un territoire spécifique."

10. Projet de schéma de développement du territoire (SDT) : avis.

Vu le courrier du 26 septembre 2018, du SPW - Direction du développement du territoire, nous informant que le Gouvernement wallon a adopté le 12 juillet 2018, le projet de schéma de développement du territoire (SDT) révisant le schéma de développement du territoire (anciennement appelé SDER) et décidé de le soumettre à enquête publique du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 17 octobre 2018, du SPW - Direction du développement du territoire, nous adressant le dossier devant être soumis à l'enquête publique et se composant des pièces suivantes :

- projet de schéma de développement territorial;
- rapport sur les incidences environnementales;
- résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales;
- analyse contextuelle et études complémentaires;

- copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable; Attendu que l'enquête publique s'est tenue du 22 octobre 2018 au 5 décembre 2018, que nous n'avons reçu ni remarque ni réclamation;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête et l'attestation d'affichage;

Vu le courrier du 7 décembre 2018, du SPW - Direction du développement du territoire, sollicitant l'avis du conseil communal, dans les 60 jours de l'envoi de celui-ci;

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, en date du 4 décembre 2018 et notamment la synthèse;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de se rallier à l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, dont la synthèse est reproduite ci-après :

"Le Gouvernement wallon a adopté le projet de schéma le développement territorial (SDT) le 12 juillet 2018. Une grande phase de consultation est en cours auprès de la population et des villes et communes. En parallèle, le Gouvernement wallon nous interroge sur l'avant projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, al.4 du CoDT et qui sont reprises au sein du projet de SDT. Ces deux projets seront analysés au sein du présent document.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a déjà eu l'occasion, au sein de deux précédents avis de notre Conseil d'administration sur le sujet, de saluer le travail de révision entamé, reconnu comme nécessaire et souhaité par les communes. Elle continue de soutenir l'ambition projetée dans le texte en projet en termes de développement territorial de la Wallonie tout en proposant certains compléments utiles.

Depuis l'avis du Conseil d'administration du 13 mars 2018, le projet de texte a connu des évolutions notables en ce qu'il dévoile notamment l'ensemble des mesures de programmation et de gestion projetées pour concrétiser les objectifs régionaux et retravaille fondamentalement l'approche cartographique. Il répond, par ce biais, à de nombreuses questions posées dans nos précédents avis. La présente note est destinée à analyser, plus concrètement, les implications potentielles de ce projet de SDT pour les villes et communes. Dans ce cadre, il nous semble possible d'avancer un certain nombre de propositions et/ou de remarques afin de favoriser la concrétisation de cet outil prospectif clé pour le développement de la Wallonie.

- Notre association soutient la proposition faite par le projet d'une organisation territoriale de type polycentrique. Elle correspond en effet à la géographie et à l'histoire de notre territoire. En raison des implications sur les politiques régionales et locales, des choix émis par le projet du SDT, nous souhaitons cependant que le choix des pôles soit justifié de manière plus détaillée. Nous nous interrogeons par ailleurs sur le degré de polycentrisme et l'organisation proposée en termes de hiérarchie. La typologie des pôles mériterait d'être revue et complétée pour mieux prendre en compte des polarités de plus petite importance mais qui néanmoins jouent un rôle important pour les territoires qu'elles desservent. En l'état, la proposition crée des déséquilibres entre territoires et plus particulièrement dans les espaces ruraux où une partie de la population n'a pas accès à un pôle dans un temps raisonnable. Nous défendons un principe d'équité territoriale qui n'apparaît pas comme respecté.

- Les aires complètent de manière adéquate les polarités constitutives de la structure territoriale. Nous regrettons cependant le caractère exclusif qui découle de la lecture des cartes. A notre estime, le développement d'activités et des services de nature métropolitaine et le développement dit endogène ne sont pas incompatibles et, au contraire, devraient être encouragés. Par ailleurs, si la délimitation des aires métropolitaines s'inscrit dans les logiques de développement qu'il convient d'amplifier, notre association s'inquiète de ne pas voir dans la proposition actuelle la possibilité de développer des activités dites métropolitaines sur le réseau RTE-T.

Elle pose question plus particulièrement pour la Province du Luxembourg.

- Au niveau de l'opérationnalisation du SDT, si nous pouvons saluer la volonté de responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux qu'il fixe (au travers des schémas communaux notamment), nous rappelons que cette responsabilisation doit impérativement être accompagnée de moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisants pour permettre aux villes et communes de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région et compenser ainsi le coût de la mise en place des politiques régionales par les pouvoirs locaux. Un effort particulier doit être mené au profit des questions de supracommunalité, tout comme pour les outils d'opérationnalisation et de révision de plan de secteur. Il conviendra également à la Région de prendre sa part de responsabilité en activant d'autres politiques non liées directement au Cod, mais susceptibles de favoriser la mise en oeuvre du SDT.

- Le propos du SDT se veut transversal et devrait impacter une série de politiques sectorielles régionales et communales (transports, économie, environnement, tourisme, ...). Les implications sur ces politiques et les arbitrages à réaliser ne nous semblent pas

suffisamment identifiés. Nous continuons par ailleurs de regretter l'absence de prise en considération des réflexions prospectives d'importance menées par les pouvoirs locaux ; spécialement lorsque ces dernières sont d'ampleur supra-locale.

- En complément, il faut rappeler qu'au regard du principe de hiérarchie, les politiques territoriales communales, plus particulièrement les plans et schémas, doivent se conformer au SDT. Les politiques communales existantes sont également concernées. En effet, en cas de contradiction entre un document communal existant et le SDT il sera fait application du SDT. L'Union des Villes et Communes de Wallonie attire tout particulièrement l'attention du Gouvernement wallon sur ce point tant au regard de la portée de cette abrogation implicite qu'au regard de ses conséquences. A ce sujet, elle rappelle la nécessité de prévoir notamment des budgets régionaux suffisants pour permettre aux communes d'effectuer dans les SDC et SOL existants les adaptations nécessaires suite à l'adoption du SDT. Par ailleurs, notre association estime que le texte du SDT pourrait garantir une certaine souplesse dans la gestion du lien hiérarchique qui unit les schémas entre eux.

et ce, afin d'opérationnaliser au mieux les objectifs régionaux, dans le respect des spécificités territoriales.

- Au sujet des principes de mise en oeuvre et des mesures de gestion et de programmation, nous estimons qu'elles doivent garantir l'attractivité et la dynamique du territoire wallon. La Wallonie doit être en mesure de répondre aux opportunités qui se présenteraient à l'avenir et prévoir, au sein du SDT, des marges de manoeuvres suffisantes pour ce faire. Les principes et mesures doivent nécessairement permettre de la souplesse dans leur application, tant au niveau régional que local.

- Notre association partage les objectifs poursuivis en matière de développement et de conservation de la biodiversité. Nous nous interrogeons sur l'efficacité de confier aux communes l'identification et la préservation des sites de grand intérêt écologique. Si le principe de responsabilisation des pouvoirs communaux peut, à nouveau, être souligné, nous attirons l'attention du Gouvernement sur l'importance des moyens à dégager pour atteindre de réels résultats sur le terrain.

- Au niveau des mesures de suivi, le projet de SDT ne spécifie pas l'autorité responsable. Il semble que la Région soit le niveau de pouvoir le plus indiqué. Il est important dans ce cadre qu'une centralisation des mesures de suivi soit réalisée et qu'une publicité, au travers d'un document didactique, soit effectuée de manière périodique afin que tous les acteurs susceptibles d'être impliqués par et dans la mise en oeuvre de ce schéma soient informés des évolutions du territoire wallon et de sa corrélation avec les perspectives du SDT.

- Il est important de s'assurer que le SDT reste en phase avec les évolutions du territoire. Sur la base, notamment, des mesures de suivi, il est souhaitable qu'une évaluation régulière du SDT soit réalisée et que cette dernière emporte, le cas échéant, des adaptations périodiques du contenu du SDT.

- Au niveau de la forme, notre association relève les améliorations apportées au document et notamment la publication d'un projet de SDT « mis en forme » et destiné notamment à une lecture plus aisée par tous. Néanmoins, nous estimons que malgré une évolution indéniable, la qualité graphique des cartes demeure insatisfaisante (absence de titre, degré de précision variable selon les thématiques, type de représentation graphique combinant une approche factuelle et une approche symbolique, ...). Dans ce cadre, une carte de synthèse serait sans doute opportune afin de faciliter une lecture transversale du projet de territoire. Il nous semble enfin qu'à terme, la réalisation d'un document qui permettrait des entrées « par politique » (logements, espace public, activités économiques, etc.), une grille d'analyse claire et éclairante, devrait être rédigé pour faciliter l'appropriation du document par les acteurs concernés."

11. Demande d'échange de terrains à Ferrières : Simone Seret : accord de principe

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que par courriers des 29 août 2017 et 10 janvier 2018, Madame Simone Seret, domiciliée à 4190 Ferrières, Voie du Thier n° 19 sollicite, dans un but de remembrement, l'échange de parcelles à Ferrières, au lieu-dit So Romont, 1ère division, section C, les parcelles n° 540B et n° 540E, et les parcelles au lieu-dit Pierry Moncay, cadastrées 1ère division, section C, n° 1178T, n° 1178C2 et n° 1179A soit une contenance totale mesurée de 2ha07a47ca, situées en zone agricole, lui appartenant, contre les parcelles, au lieu-dit Les Rideres, 1ère division, section C n° 1260A, la n° 1265A, la n° 1265C, la n° 1265D, la n° 1259E, la n° 1259F, la n° 1251A pie et la n° 1259B, et au lieu-dit Pierry Moncay, les parcelles cadastrées 1ère division, section C, n° 1172A3, n° 1172Z3, n° 1176B et n° 1176D soit une contenance totale

mesurée de 2ha99a78ca, situées en zone agricole appartenant à la Commune, louées en bail à loyer ou en bail à ferme.

Vu la délibération du Collège communal du 17 décembre 2018 décidant que les parcelles susmentionnées constituant l'échange ont une valeur équivalente;

Attendu le plan d'abornement dressé le 21 février 2018 par le Bureau d'études "C.A.R.T.", Géomètre-Expert à 6960 Harre, répertoriant les parcelles de Madame Seret en un ensemble A et les parcelles communales en un ensemble B;

Attendu le plan de division dressé le 23 avril 2018 par le Bureau d'études "C.A.R.T.", Géomètre-Expert à 6960 Harre, relatif à la parcelle cadastrée 1ère division, section C, n° 1251A pie;

Attendu le rapport d'évaluation dressé le 21 novembre 2018 et son correctif dressé le 11 décembre 2018 par le Comité d'Acquisition de Liège estimant que l'échange susvisé peut avoir lieu sans soulte. Les biens ayant été estimés à une valeur équivalente de 40.000,00€;

Considérant que l'échange a pour but un remembrement favorable aux deux parties;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- De marquer un accord de principe sur l'échange de gré à gré, dans un but de remembrement, des parcelles constituant l'ensemble A, appartenant à Madame Simone Seret, domiciliée à 4190 Ferrières, Voie du Thier n° 19, d'une contenance mesurée de 2ha07a47ca contre les parcelles constituant l'ensemble B ainsi que la partie de parcelle cadastrée 1ère division, section C, n° 1251A, appartenant à la commune de Ferrières, d'une contenance totale mesurée de 2ha99a78ca.

- Que le présent échange sera réalisé sans soulte.

12. Représentation de la commune - Désignation de représentants dans les associations paracommunales (2ème liste) : décisions (172.201)

Attendu que les diverses désignations sont régies par les articles L1122-27, L1122-28, L1122-34 §2, L1523-11 et L1523-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation mais qu'il est toutefois convenu, à titre interne au sein de l'assemblée, à l'unanimité, de procéder à un vote oral d'investiture au sujet des candidatures déposées lorsque leur nombre correspond au nombre de désignations à effectuer;

Attendu qu'il s'indique de procéder au renouvellement des mandats et des représentations de la commune suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu que ces diverses désignations sont régies par les articles L1122-27, L1122-28, L1122-34 §2, L1523-11 et L1523-15 du code de la démocratie locale et de la décentralisation mais qu'il est toutefois convenu, à titre interne au sein de l'assemblée, à l'unanimité, de procéder à un vote oral d'investiture au sujet des candidatures déposées lorsque leur nombre correspond au nombre de désignations à effectuer ;

Attendu que les désignations relatives aux intercommunales sont régies par la première partie, livre 5, titre 2, chapitre 3 du CDLD relatif aux intercommunales et, plus précisément les articles L1523-11 et L1523-15;

Attendu que décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003, fixe les modalités d'application du décret ;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 relative aux déclarations d'apparementement ;

Attendu que le Conseil communal a procédé à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale, ainsi qu'à celle des membres effectifs et suppléants du Conseil de police de la Zone de Police du Condroz, le 03 décembre 2018 ;

Attendu que le Conseil communal a procédé à la désignation des représentants de la commune dans les organismes suivants :

- Office du tourisme de Ferrières
- Comités syndicaux de négociation et de concertation du personnel de la commune et du CPAS
- Comité de concertation commune-CPAS
- Conseil de participation Ferrières 1 et Ferrières 2
- CO.PA.LOC ;

Attendu qu'il convient de procéder au autres renouvellements des mandats et des représentants de la commune, dans la mesure où l'on dispose des informations suffisantes en la matière ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement Mme Christel LIZEN, membre de l'assemblée générale de l'Office du tourisme de Ferrières, représentant la majorité, suite à son désistement ;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

de PROCÉDER aux désignations suivantes :

1. **ALE** : 6 représentants (4 pour la majorité et 2 pour la minorité)

Majorité (4)

Minorité (2)

Mme Abraham Mallika

Mme Maquinay M Kersten Paul

Sandrine Mme Schmitz

M Fagnoul André Pascale

M Gridelet Freddy

2. Office du tourisme de Ferrières - remplacement d'un membre représentant la majorité :

- a) prend acte du désistement de Mme Christel LIZEN en qualité de membre de l'assemblée générale représentant la majorité
- b) de désigner Mme Brigitte MINET, domiciliée rue Jehoge 26 à 4190 Ferrières (Xhoris), en qualité de membre de l'assemblée générale représentant la majorité RpF.

13. Forêts: vente publique groupée de bois marchands du 27 février 2019 - exercice 2019 - Destination - Inscription du point à l'ordre du jour du Conseil communal (573.32)

Vu le catalogue de la vente groupée de bois marchands, à réaliser en divers lieux-dits de la commune, présenté par le Département de la Nature et des Forêts le 09 janvier 2019 duquel il ressort que 1 lot sera mis en vente pour un volume de 2.108 m³ de grumes ;

Attendu qu'en application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite par soumission cachetée pour tous les lots ;

Attendu que les clauses particulières principales de la vente de bois susvisée à réaliser au printemps, prévoient notamment que les lots retirés ou invendus seront remis en adjudication, par lot séparé, par soumissions cachetées au siège de la commune, le mercredi 13 mars 2019 à 11h00 ;

Vu les articles L1122-36 et L1233-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier.

DÉCIDE :

De proposer au Conseil communal :

- D'effectuer la vente de bois marchands dont objet ci-dessus, par soumissions cachetées pour tous les lots au profit de la caisse communale – service ordinaire du budget de l'exercice 2019.
- D'approuver les clauses particulières telles qu'arrêtées par le département de la Nature et des Forêts en date du 9 janvier 2019 applicables à la présente vente de bois marchands et annexées à la fiche de présentation du dossier.
- De transmettre la délibération du Conseil communal pour suite voulue au Département de la Nature et des Forêts.

14. Divers et communications 31/01/2019

DÉCIDE :

à l'unanimité

de prendre connaissance des communications présentées en description au logiciel des conseils communaux.

15. Approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018

DÉCIDE :

le projet de Procès-verbal, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé

SÉANCE A HUIS CLOS

LE HUIS-CLOS N'EST PAS DIFFUSÉ SUR LE SITE INTERNET, POUR CAUSE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD